



EXERCICE 2018



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 1.422.000 Euros

54, Boulevard Thiers
B.P. 80072
42002 St Etienne Cedex 01
www.verney-carron.fr
www.l.atelier.verney-carron.fr
www.verney-carron-security.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire Annuelle

DU 27 MAI 2019 et du 1^{er} JUILLET 2019

EXERCICE 2018

R.C.S. Saint-Etienne B 574 501 557

MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Art. L. 225-115 du Code de Commerce et art. 135 du décret du 23 Mars 1967)

NOM, Prénoms, Dénomination ou Raison Sociale des Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, et autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

DIRECTOIRE

Monsieur Jean VERNEY-CARRON, Président et Membre du Directoire de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, Directeur Général et Membre du Directoire la société VERNEY-CARRON SA.
Autre fonction :

- Président de la société SERENICITY.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON,
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Agnès VERNEY-CARRON,
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.
Autre fonction :

- Gérant de la Société WELLNESS PALADINS.

Madame Camille VERNEY-CARRON,
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.
Autre fonction :

- Gérante de la Société Camille Papilles jusqu'au 21 Juin 2018.

Monsieur François MONTES
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Manon MOREAU
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

nommés pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Cabinet Michel TAMET & Associés, Société d'expertise comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, titulaire.

M. Bruno DUBANCHET, Expert-Comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, suppléant.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MAI 2019

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de :

I - Vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L 225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L225-37 alinéa 6 et L225-38 alinéa 6 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 2 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur. Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

II – vous soumettre une augmentation de capital réservée aux salariés afin de répondre à l'obligation légale applicable en la matière.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 709 441 € contre 13 620 421 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,37%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 834 331 € contre 1 091 854 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 4 308 743 € contre 4 748 338 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 795 720 € contre 4 236 859 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 177 149 € contre 201 387 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 052 020 € contre 3 094 500 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 285 142 € contre 1 255 563 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 86 comme au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 304 855 € contre 386 081 €.

Le montant des autres charges s'élève à 196 935 € contre 138 057 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 120 568 € contre 14 060 786 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -576 794 € contre 651 491 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -106 675 € (-124 898 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -683 469 € contre 526 592 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -9 750 € contre -56 739 €,
- de l'impôt sur les sociétés de -324 907 € contre -206 035 €, compte-tenu des crédits d'impôts (recherche, métier d'art, innovation...),

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de -368 313,21 € contre un bénéfice de 675 887,91 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 15 719 652 € contre 15 414 117 € pour l'exercice précédent.

SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE / ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'exercice a été marqué par un net recul du chiffre d'affaires (- 21%) pour s'établir à 10 709 441 €. Cette baisse s'explique notamment, pour moitié (-1.488 K€), par la faiblesse des réalisations enregistrées à l'export, par la division Verney-Carron Security.

La Manufacture, division fabricant les armes de chasse en série, et L'Atelier Verney-Carron, division en charge de la fabrication des armes « sur mesure », positionnés :

- le premier sur un marché domestique de la chasse en recul,
- et le second sur un marché international étroit de l'arme de très grand luxe,

ne permettent pas de compenser les pertes de volumes enregistrés sur le marché de la sécurité.

Il apparaît par ailleurs qu'en raison de la modification du mix produit (moins de produits « Sécurité », et plus de produits « chasse »), la marge brute enregistre une baisse, les produits Verney-Carron Sécurité étant davantage margés que ceux de La Manufacture.

S'agissant de la production, la baisse de chiffre d'affaires n'a toutefois que partiellement impacté cette dernière, de par l'augmentation du poste « production stockée », la Société ayant maintenu certaines productions en perspective de marchés devant se réaliser sur l'exercice ouvert au 1er janvier 2019.

Dans ce contexte, le poste « salaires et traitements » et charges afférentes n'a que très peu évolué, le personnel de production ayant continué d'être sollicité sur l'exercice, tout comme les fonctions supports.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi d'un montant de 97.962 €, lié à cette masse salariale, a été utilisé conformément à son objet.

Il est par ailleurs rappelé que la recherche et l'innovation constituent un axe de développement fort pour la Société, de sorte que d'importantes ressources y sont consacrées, tempérées par les différents crédits d'impôts perçus à cette fin (CIR, CII, CIMA pour un montant global de 310.629 €).

Les recherches afférentes ont été activées sur l'exercice pour un montant de 628.683 K€, ce point demeure un élément essentiel quant au devenir de la Société qui amorce ainsi la mutation de son modèle économique.

S'agissant toujours des charges, seules les charges variables, liées à l'activité export (commissions à titre principal), apparaissent en diminution.

Dès lors, les charges de structure de la Société demeurent relativement stables en dépit d'une baisse importante du chiffre d'affaires, ce qui vient, avec la hausse des stocks, tendre la situation de trésorerie de la Société.

Une subvention de 215.468,88 € (coface) a été comptabilisée en produit d'exploitation au 31 décembre 2018. Elle n'a toutefois pas impactée la trésorerie dans la mesure où elle était liée à une avance perçue au cours d'exercices antérieurs et considérée comme définitivement acquise au cours de l'exercice 2018 par BPIFrance Assurance Export (ex COFACE).

Il s'en suit que l'exercice se solde par une perte nette de -368 313,21 €.

RISQUES ET INCERTITUDES

Aux fins de se conformer aux dispositions législatives, il convient de relever les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Comme par le passé, il convient à cet égard de relever la forte sensibilité de la Société à ses marchés « Security », lesquels contribuent fortement à la marge et qui demeurent, par nature, aléatoires (appel d'offres, évolutions géopolitiques, etc.).

C'est ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2018 apparaît en très forte baisse par rapport au précédent.

La Société apparaît ainsi relativement dépendante de ce marché export qui toutefois, au regard de sa taille, renferme de nombreuses opportunités.

De la même manière, le développement export de la Société, en matière d'armes de chasse, demeure contraint par des écueils administratifs, notamment avec l'obligation d'obtenir les licences d'exportation, lesquelles peuvent se trouver retirées pour des considérations politiques.

La situation de trésorerie de la Société, dans ce contexte, constitue un point d'attention majeur.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instruments financiers particuliers.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Comme évoqué plus avant, la Société a maintenu, sur l'exercice, ses efforts en matière de dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société devrait prendre des mesures au cours de l'exercice en vue de limiter ses charges, notamment en recourant à du chômage partiel. Une action sur le stock devrait par ailleurs être entreprise afin d'en limiter l'importance et de recouvrer de la trésorerie.

Enfin, la perspective d'importants marchés export sur la division Verney-Carron Security devrait permettre à la société de renouer avec la profitabilité.

Il n'en demeure pas moins que la trésorerie devrait rester tendue.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1er juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision. Le module développé et présent dans la dernière mise à jour du logiciel n'est pas encore opérationnel à ce jour.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que notre Société n'a consenti aucun prêts à moins de deux ans à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce).

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

-> des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1),

-> des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTRÔLE

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice écoulé, une participation de 35 % au capital de la société SERENICITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €, dont le

siège social est à SAINT ETIENNE (42000), 54 Boulevard Thiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 439 194 par voie de souscription à la constitution suivant acte sous seings privés en date du 8 juin 2018, de 35.000 actions moyennant les apports suivants :

- Un apport en numéraire pour un montant de 16.782 € ;

- Les apports en nature suivants :

o La marque « SERENICITY », inscrite à l'INPI sous le numéro 4322499 dans les classes 9,41 et 44.

o La marque « SERENICITY, inscrite à l'INPI sous le numéro 4322506 dans les classes 9, 41 et 44.

o Les noms de domaine « serenicity.fr », « serenicity.com », « serenicity.eu », « serenicity.me », « serenicity.mobi », « serenicity.net », « serenicity.info », « serenicity.biz ».

o La valorisation des débouchés potentiels de commercialisation du concept « SERENICITY ».

Evalués à la somme de 18.218 €.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

En conséquence, à la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». Il est ainsi relevé que la situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 8.486 K€,
- un résultat d'exploitation à 1.562 K€,
- et un bénéfice net de 718 K€.

- 35 % au capital de la société SERENICTY, qui a pour activité « La création, la commercialisation et l'intégration d'outils relatifs à la résilience des territoires dans les domaines de la cyber sécurité, de la sécurité physique et de leur écosystème, avec pour objectif l'amélioration de la tranquillité urbaine, de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, à l'exclusion de la fabrication et de la commercialisation de toute arme, sous quelque forme que ce soit ; l'éditorialisation des espaces publics ; la conception et la commercialisation d'outils d'analyse et de prise de décision assistés par intelligence artificielle et relatifs à la résilience des territoires ». Cette société clôturera son premier exercice au 31 décembre 2019.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -368 313,21 €.

Nous vous proposons de bien vouloir imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3218 €, et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Agnès VERNEY-CARRON, Madame Camille VERNEY-CARRON et Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

En application des dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce nous devons vous rendre compte de l'état de la participation des salariés dans le capital social à la clôture de l'exercice, lorsque cette participation fait l'objet d'une gestion collective :

- Dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), visé aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) visé aux articles L.214-39 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier,
- Dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, visée à l'article L.3322-1 du Code du Travail.

Pour déterminer la fraction du capital détenue par les salariés dans le cadre d'une gestion collective, il y a lieu de tenir compte :

- des actions détenues par les salariés de la société ;
- des actions détenues par les salariés des sociétés liées à la société, savoir :
 - ses filiales dont elle détient au moins 10 % du capital
 - sa société mère, lorsque celle-ci détient au moins 10 % du capital de la société
 - ses sociétés sœurs lorsque leur capital est détenu, comme celui de la société, à au moins 50 % par une société mère commune.

Nous vous indiquons qu'à la date de clôture de l'exercice les salariés de la société et du groupe ne détenaient aucune participation dans le capital social, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE) existant au sein de la société.

Nous vous indiquons également que la société a conclu un accord d'intéressement et qu'elle est soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats.

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, il y a donc lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Nous vous rappelons qu'il a été satisfait à cette obligation en date du 6 juin 2016 et que la collectivité des actionnaires doit donc se prononcer à nouveau.

Aussi, nous vous soumettons une résolution destinée à déléguer au Directoire le soin de procéder, dans le délai maximum de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant ne pouvant excéder 3 % du capital social après augmentation, ladite augmentation étant réalisée par émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles à souscrire en numéraire et étant réservée aux salariés de la société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, ou au fonds commun de placement d'entreprise qui seraient mis en place par la société, ou lorsqu'ils bénéficieront de la participation aux résultats de l'entreprise,

Dans le cadre de la résolution proposée, la collectivité des actionnaires conférerait tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre l'autorisation ci-dessus et à cet effet :

- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- Fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, selon les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail,
- Fixer les délais et modalités de libération des nouvelles actions,
- Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Si vous décidez cette autorisation, vous devrez vous prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

Enfin, si vous décidez cette autorisation le Directoire disposera d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise ou un fonds commun de placement d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur cette suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander, de procéder (i) au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire de ses fonctions et (ii) à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Bruno DUBANCHET, nous ayant récemment fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles tenant à son départ à la retraite, au plus tôt et à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur son remplacement, de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, nous vous proposons de nommer en remplacement :

- La société BM AUDIT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42000), 7 Allée de l'Informatique, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de nommer un nouveau membre du Conseil de surveillance pour porter le nombre à sept (7) et désigner à cette occasion un membre indépendant qui apporterait son expertise en matière de management de transition, s'agissant notamment d'entreprise du secteur de l'armement, ce qui permettrait d'enrichir les débats et la gouvernance de la société.

Nous vous proposons en conséquence la candidature de **Monsieur Olivier DAMBRICOURT**, née le 11 mars 1968, demeurant à VERRIERES LE BUISSON (91370), 27 voie de Châtenay, pour une période de six (6) années.

Monsieur Olivier DAMBRICOURT, membre d'un Cabinet en management de transition depuis 2016, est spécialisée en direction opérationnelles à forts enjeux.

Il est riche d'une expérience dans la haute fonction publique puisqu'il a été rattaché pendant plus d'une dizaine d'années à des Cabinets ministériels que ce soit celui du Ministère de la Défense, de l'Economie, des finances et de l'Industrie, du Commerce Extérieur et même du Cabinet du Premier Ministre en qualité de responsable du secteur « OCDE et questions macroéconomiques ».

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Directoire

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	444 375	444 375	444 375	444 375	444 375
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES À CRÉER :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T.	11 539 448	13 067 992	16 635 824	13 620 421	10 709 441
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 039 281	- 149 965	1 481 795	811 047	- 458 060
Impôts sur les bénéfices	- 191 997	- 208 169	- 108 523	- 206 035	- 324 907
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 934 618	- 198 157	1 163 873	675 887	- 368 313
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 1,90	0,131	3,58	2,29	- 0,30
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2,10	- 0,45	2,62	1,52	- 0,83
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	96	89	86	86	86
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 282 801	3 111 572	2 937 225	3 094 500	3 052 020
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 410 608	1 350 699	1 226 797	1 255 563	1 285 142

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société VERNEY-CARRON S.A.,

OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERNEY-CARRON S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas présentées dans le rapport de gestion.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS :

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce,

- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du même code, qui, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de surveillance, ont été conclues au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices précédents et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, directement, indirectement ou par personnes interposées entre la société et un membre du conseil de surveillance ou du directoire, ou entre la société et une autre société ou entreprise ayant des dirigeants communs avec la société, ou entre la société et l'un de ses actionnaires personne physique ou morale disposant de plus de 10 % des droits de vote, ou encore entre la société et une société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.225-87 du Code de Commerce, résultant de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être portées à la connaissance des associés en vue de leur approbation.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux : **voir page 2 de la brochure.**

II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MAI 2019

1) Résolutions de nature ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à -368 313,21 €, en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Agnès VERNEY-CARRON, Madame Camille VERNEY-CARRON et Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2) Résolutions de nature extraordinaire

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire faisant apparaître que les salariés de la société ne détiennent aucune participation au 31 décembre 2018 dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise, ou au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,

CONSTATANT que la société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise, ni de fonds commun de placement d'entreprise, et qu'elle n'est pas soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats,

DECIDE, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société adhérant au plan d'épargne d'entreprise ou au fonds commun de placement d'entreprise qui seraient mis en place par la société ou lorsqu'ils bénéficieront de la participation aux résultats de l'entreprise, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail ;

AUTORISE en conséquence le Directoire à procéder, dans le délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant ne pouvant excéder 3 % du capital social après augmentation, ladite augmentation étant réalisée par émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles à souscrire en numéraire et étant réservée aux salariés de la société adhérant au plan d'épargne d'entreprise, ou au fonds commun de placement d'entreprise qui seraient mis en place par la société, ou lorsqu'ils bénéficieront de la participation aux résultats de l'entreprise,

CONFERE tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre l'autorisation ci-dessus et à cet effet :

- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- Fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- Fixer les délais et modalités de libération des nouvelles actions,
- Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

L'autorisation donnée par la présente résolution comporte au profit des salariés ci-dessus désignés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

DECIDE en outre, en cas d'adoption de la présente résolution, que le Directoire disposera d'un délai de 18 mois à compter de ce jour pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise ou un fonds commun de placement d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2019

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Bruno DUBANCHET ayant fait part à la Société de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles tenant à son départ en retraite, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur son remplacement, de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- La société BM AUDIT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42000), 7 Allée de l'Informatique,

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **Monsieur Olivier DAMBRICOURT**, née le 11 mars 1968, demeurant à VERRIERES LE BUISSON (91370), 27 voie de Châtenay,

en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

BILAN

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise 54 boulevard Thiers 42000 SAINT ETIENNE		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 5 7 4 5 0 1 5 5 7 0 0 0 4 9			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le 31/12/2018			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	CQ	944598	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	23703	
		Fonds commercial (1) AH	AI	235380	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	110388	
		Constructions AP	AQ	266381	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	218960	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	88584	
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY	463957	
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
			Autres participations CU	CV	1985000
			Créances rattachées à des participations BB	BC	
			Autres titres immobilisés BD	BE	82617
Prêts BF	BG				
Autres immobilisations financières * BH	BI	4218			
TOTAL (II) BJ		BK	4423791		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	1510572	
		En cours de production de biens BN	BO	569060	
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	6489977	
		Marchandises BT	BU	836408	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	801745	
		Autres créances (3) BZ	CA	600327	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE		
	Disponibilités CF	CG	37004		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	450764		
	TOTAL (III) CJ	CK	11295861		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif* (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	15719652		
Renvois : (1) Dont droit au bail :	21278	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	3331		
		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N 31122018	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1422000..)	DA	1422000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	142200		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	6931125		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-368313		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	8127012		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4904546		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	431533		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1071380		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1038009		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	147169		
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	7592639		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	15719652		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6551800			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	881400			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N						
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1136629	FB	215911	FC	1352541	
	Production vendue	biens * services *	FD	4909871	FE	4187757	FF	9097628
			FG	41275	FH	217996	FI	259271
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6087777	FK	4621664	FL	10709441	
	Production stockée *				FM	795651		
	Production immobilisée *				FN	628683		
	Subventions d'exploitation				FO	215468		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	118006		
	Autres produits (1) (11)				FQ	76523		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	12543774
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	822617	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-129531	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3463341	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	152316	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3795720	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	177149	
	Salaires et traitements *					FY	3052020	
	Charges sociales (10)					FZ	1285142	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	194227
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	110628	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	196935		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	13120568	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-576794	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3228	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	482	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	3710	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	110263	
	Différences négatives de change					GS	121	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	110385	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-106675	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-683469	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	2426	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	26799	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	45008	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	74233	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	57423	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	21894	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	4665	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	83984	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	-9750	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	-324907	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	12621718	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	12990031	
5	BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	-368313
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	18592
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	153101
			– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	88654
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
			obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
Détail en annexe				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
				Exercice N	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs
Détail en annexe					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Exercice N, clos le : 31122018

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	57423
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21894
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	4665
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	83984
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	2426
Produits des cessions d'éléments d'actif	26799
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	45008
TOTAL	74233
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	18592
Produits financiers	
TOTAL	18592

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		31122018		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
		1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	323581	D8	D9	628683	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	473275	KE	KF	21804	
CORPORELLES	Terrains			KG	110388	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	531337	KK	KL	21026	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP	812116	KQ	KR	52048	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	6311133	KT	KU	106783	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX		
		Matériel de transport *		KY	34390	KZ	LA	265	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	219124	LC	LD	75003	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ			
	Avances et acomptes		LK	25965	LL	LM	437992		
	TOTAL III		LN	8044455	LO	LP	693119		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
Autres participations		8U	1950000	8V		8W	35000		
Autres titres immobilisés		1P	68976	1R		1S	13641		
Prêts et autres immobilisations financières		1T	7549	1U		1V			
TOTAL IV		LQ	2026526	LR		LS	48641		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	10867837	ØH		ØJ	1392247		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ	952264	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV	59893	LW	435185	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	110388	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	552363	MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG	26492	MH	837672	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	451	MK	6417464	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	MO
		Matériel de transport		IV	265	MP		MQ	34390
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	66973	MS		MT	227154
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	463957	NF
	TOTAL III		IY		NG	94183	NH	8643391	NI
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IØ		ØX		ØY	1985000	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	82617	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	3331	2F	4218	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	3331	NK	2071836	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	157407	ØL	12102677	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 8 |

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron

31122018

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL	7665	EM		EN	7665
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF	22343	PG	41675	PH	176101
Terrains			PI	PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM	PN	16555	PO		PQ	372371
	Sur sol d'autrui		PR	PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW	60344	PX	26492	PY	751282
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA	68286	QB	322	QC	6198504
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH	QI	6927	QJ	49	QK	25043
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	16770	QN	66973	QO	147916
	Emballages récupérables et divers		QP	QR		QS		QT	
TOTAL III			QU	QV	168883	QW	93837	QX	7495119
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	ØP	198892	ØQ	135513	ØR	7678886

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5				N6	
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9				Q1	
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5				R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2				S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8				T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7				X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM						NO	
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU				NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		31122018		Néant <input type="checkbox"/>			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice				
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	182763	6P	33376	6R	8227	6S	207912
	Sur comptes clients	6T	377344	6U	77251	6V	66133	6W	388462
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	560107	TY	110628	TZ	74360	UA	596375
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	560107	UB	110628	UC	74360	UD	596375
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	110628	UF	29351			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK	45008			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	4218	UV	3331	UW	887
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	490135		490135		
	Autres créances clients		UX	700073		700073		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY	12600		12600		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	349		349		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	424140		424140	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	80000		80000	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP	28341		28341	
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	54896		54896		
	Charges constatées d'avance		VS	450764		450764		
	TOTAUX			VT	2245519	VU	2244631	VW
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	881400		881400			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	4023146		2982307	1040839		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	431533		431533			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1071380		1071380			
Personnel et comptes rattachés		8C	499963		499963			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	390427		390427			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	43596		43596		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	104021		104021		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	147169		147169			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX			VY	7592639	VZ	6551800	1040839	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1651851	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	430000
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	318790	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

ANNEXE DE BASE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif survenu au cours de l'exercice ne mérite d'être signalé.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société verse un intéressement à ses salariés, selon un contrat renégocié tous les 3 ans, conformément à la loi en vigueur. Cet intéressement, forfait social inclus, est comptabilisé après le résultat exceptionnel sur la ligne « participation des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Conformément au règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, il convient, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017, et de manière obligatoire, de distinguer les gains et pertes de changes issues des créances clients et dettes fournisseurs à classer en résultat d'exploitation, des gains et pertes de changes purement financiers, qui demeurent en résultat financier. Il s'agit d'un changement de méthode comptable n'ayant aucun impact sur les capitaux propres de la société.

Depuis le 1er janvier 2017, il est fait application de la méthode de référence pour la comptabilisation des frais de développement. Ces derniers sont donc immobilisés, pour une valeur brute de **952 k€**, au 31 décembre 2018, correspondant aux frais y afférents supportés jusqu'à cette date. Ils sont amortis sur cinq ans, à compter de leur mise en service.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il a été comptabilisé :

- Un montant de production immobilisée de **629 k€** ;
- Ainsi qu'une dotation aux amortissements de **8 k€**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Participations (10 à 50% capital détenu) – en k€	Capitaux Propres	Quote part du dividendes (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes Résultats	Prêts/avances non remboursés Cautions
			Brute	Nette		
Sté Turque : ARMSAN (comptes au 31/12/2018) Cours retenu 1 € = 6,0588 livres turques	2 717 k€	10 % 0	1 950 k€	1 950 k€	8 486 k€ 718	0 0
Observation : Le Conseil de Surveillance du 26 mars 2018 a décidé de ne pas provisionner la participation Armsan, au regard des perspectives 2018 encourageantes (nouveaux contrats signés et chiffre d'affaires prévisionnel en forte hausse). Compte tenu du déroulement de l'année 2018 et des perspectives 2019, pas de provision au 31 décembre 2018 également.						
SAS Sérénicity (1)	100 k€	35 % 0	35	35	/	/

(1) Société nouvelle – Aucun bilan arrêté à ce jour

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par la société avec des parties liées, étant conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à relater à ce sujet.

